



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 18458

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la réglementation concernant les petards de forte puissance. Il souligne que ces charges explosives, bien qu'interdites sur la voie publique, sont en vente libre. Il lui précise que des plaintes sont régulièrement enregistrées à l'occasion des fêtes ou cérémonies importantes de la part de particuliers déplorant des brûlures ou des dégâts matériels. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage une modification de la réglementation en vigueur.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité actuellement en discussion devant le parlement prévoit une modification de la loi no 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives : le fait de procéder, sans motif légitime, au port ou au transport d'artifices non détonants sera puni d'une peine d'amende et d'emprisonnement. La modification de ce texte législatif entraînera un durcissement de la réglementation en vigueur et plus particulièrement du décret no 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18458

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4734

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5789